



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 18 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

**Présents** : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente.

**Absents excusés**: Mr HOLIET Samuel, Mr CHAMBRE Emmanuel, Mr AKLA Mohammed et Mr VARCIN Alexandre.

**Procuration** : Mr HOLIET Samuel donne procuration à Mme AILLAUD Marion, Mr CHAMBRE Emmanuel donne procuration à Mr GONCALVES Gilles, Mr AKLA Mohammed donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mr VARCIN Alexandre donne procuration à Mme BIANCO Maryline.

Mr GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

-----  
**LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H.**

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers. Elle annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

M. Gilles GONCALVES est désigné secrétaire de séance.

### POINT N°1 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Madame de Maire annonce que le conseil va procéder à l'élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre.

Le bureau électoral est constitué du maire et de 4 assesseurs, les 2 conseillers les plus âgés et les 2 plus jeunes, c'est-à-dire : Mr DEYE Manuel, Mme HUBERT Armelle, Mme MIOTTO Lucie et Mme ROBERT Carole.

Mme le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Pour la commune de Malijai, nous devons élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent présenter soit sur une liste complète avec alternance de chaque sexe, soit une liste incomplète.

Mme le Maire présente une liste et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclare.

Une enveloppe de vote, le bulletin de la liste « Engagés pour Malijai » et un bulletin vierge sont distribués à chaque conseiller.

Madame le Maire procède à l'appel pour passer au vote.

Le dépouillement est réalisé par les assesseurs.

Le résultat est annoncé par Mme FONTAINE Sonia :

Liste « Engagés pour Malijai » : 16 voix

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0.

La liste « Engagés pour Malijai » est proclamée élue:

- Mme FONTAINE Sonia
- Mr GONCALVES Gilles
- Mme AILLAUD Marion
- Mr MUNOZ Estéban
- Mme KERBOUA Yasmina
- Mr DURAND Thierry
- Mme ROBERT Carole
- Mr DEYE Manuel

### POINT N°2 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil sur chaque demande.

La liste des délégations au conseil municipal au maire est distribuée.

Mme le Maire vous propose de lui accorder une délégation pour les domaines suivants :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40000€ HT
- 2.. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 3.. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €  
Madame le Maire propose 4 cas :
  - pour l'affaire Maze
  - pour l'affaire Villain
  - pour l'affaire Bielonkoet de manière générale pour la défense de la commune, dans le cas où une action serait intentée contre elle.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13.° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100000 € par année civile;
- 15 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 300 000 euros;

17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300€;

18. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Mme MIOTTO Lucie demande des explications au sujet des actions en justice en cours.

Mme le Maire explique que l'affaire MAZE est une affaire très ancienne qui est continuellement alimentée par ce dernier. L'affaire VILLAIN concerne le mur qui penche situé en bordure de la RN 85. Mr VILLAIN accuse la mairie d'être responsable de la détérioration des fondations du mur. L'affaire BIELONKO concerne deux permis de construire refusés mais cette affaire devrait se résoudre car Mr CHATARD a accordé le troisième permis de construire.

OUI cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'accorder à Mme le Maire les délégations proposées.

### POINT N°3 : ELECTION DES DELEGUES AU CCAS

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, à l'exclusion du Maire qui préside de droit ce Conseil et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et mentionnées par cet article.

Le conseil municipal décide librement du nombre.

Madame le Maire propose de fixer ce nombre à 8, soit 4 membres élus par le conseil et 4 membres représentant les associations.

OUI cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du CCAS à 8.

Mme le Maire expose que le conseil municipal ayant fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, il convient donc procéder à l'élection de des 4 membres du conseil municipal.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire propose la liste suivante :

- Mme Yasmina KERBOUA
- Mme Armelle HUBERT
- Mme Marion AILLAUD
- Mme Karine AILLAUD

Mme BIANCO demande s'il n'y a pas conflit d'intérêt entre la profession de Mme AILLAUD Karine et le fait qu'elle soit membre du conseil d'administration du CCAS. Mme le Maire répond qu'elle s'est renseignée et que ce n'est pas le cas.

Il n'y a pas d'autre liste candidate.

Les deux conseillers les plus jeunes, Mme MIOTTO Lucie et Mme ROBERT Carole sont désignées assesseurs.

Une enveloppe de vote, le bulletin de la liste et un bulletin vierge sont distribués à chaque conseiller.

Madame le Maire procède à l'appel pour passer au vote.

Le dépouillement est réalisé par les assesseurs.

Le résultat est annoncé par Mme le Maire :

- Mme Yasmina KERBOUA

- Mme Armelle HUBERT

- Mme Marion AILLAUD

- Mme Karine AILLAUD

Sont élus par 16 voix pour et 3 bulletins blancs.

#### POINT N°4 DESIGNATION REPRESENTANTS AU SITE

Mme le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du carrefour Bléone Durance. A ce titre, nous devons désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Mme le Maire propose de désigner :

Titulaires : M. Samuel HOLIET et M. Gilles GONCALVES

Suppléant : Mme Yasmina KERBOUA

Le conseil municipal, par 16 voix pour, et 3 abstentions désigne les conseillers suivants pour la représenter au SITE :

Titulaires : M. Samuel HOLIET et M. Gilles GONCALVES

Suppléant : Mme Yasmina KERBOUA

#### POINT N°5 DESIGNATION REPRESENTANTS AU SMAB

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte Assé Bléone.

A ce titre, nous devons désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame le Maire propose de désigner

Titulaire : M. Thierry DURAND

Suppléant : M. Stéphane MUNOZ

Mme BIANCO Maryline souligne la longue expérience de Mr VARCIN au SMAB et qu'il est dommage qu'il ne soit pas proposé pour être délégué. Mme le Maire répond qu'elle s'est entretenue longuement avec Mr VARCIN mais qu'elle a décidé de proposer un membre de la majorité. Elle profite de ce conseil pour saluer l'engagement d'Alexandre et tout le travail accompli durant tous ses mandats. Elle l'en remercie.

Le conseil municipal par 16 voix pour et 3 voix contre désigne les conseillers suivants pour la représenter au SMAB :

Titulaire : M. Thierry DURAND

Suppléant : M. Stéphane MUNOZ

#### POINT N°6 DESIGNATION REPRESENTANTS AU SDE

Mme le Maire explique que la commune est membre du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

A ce titre, nous devons désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le collège de Les Mées /Malijai/Oraison, et ces délégués désigneront à leur tour les délégués du Comité Syndical 04.

Mme le Maire propose de désigner

Titulaires : M. Thierry DURAND, M. Stéphane MUNOZ et M. Manuel DEYE

Suppléant : M. Gilles GONCALVES et Mme Armelle HUBERT

Le conseil municipal par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention désigne :

Titulaires : M. Thierry DURAND, M. Stéphane MUNOZ et M. Manuel DEYE

Suppléant : M. Gilles GONCALVES et Mme Armelle HUBERT

#### POINT N°7 DESIGNATION DELEGUES A LA CLECT

Madame le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il est créé entre la communauté d'agglomération et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charges : la CLECT.

Par délibération la communauté en a défini les membres, et prévu que les communes n'ayant qu'un seul membre peuvent désigner 1 suppléant, ce qui est le cas de la commune de Malijai.

Madame le Maire propose de désigner :

Titulaire : Mme Sonia FONTAINE

Suppléant : M. Gilles GONCALVES

OUI cet exposé, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions désigne :

Titulaire : Mme Sonia FONTAINE

Suppléant : M. Gilles GONCALVES

#### POINT N°8 INDEMNITES DE FONCTION

Madame le Maire expose que le montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communaux est fixé selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Un barème établi selon la population de la commune fixe les montants de la commune de Malijai comme suit :

Maire : 51,6%

Adjoints : 19,8 %

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe désormais l'indemnité du maire sans vote formel.

Elle permet également de moduler les pourcentages attribués aux adjoints et conseillers délégués dans la limite du total des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Mme BIANCO Maryline demande pourquoi l'indemnité du maire a été doublée. Mme le Maire répond que l'indemnité n'a pas été doublée, que le montant de l'indemnité du maire sur le mandat précédent était de 1200€ net ( hors CAREL) et sur ce mandat de 1405€ net. Mme le Maire précise que l'indemnité actuelle ne dépasse pas le plafond prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Mme BIANCO Maryline fait remarquer que le taux de l'indemnité a été revu à la baisse au cours du précédent mandat. Mme le Maire explique que c'est possible mais qu'elle n'a pas opté pour cette possibilité car elle va travailler à temps partiel et que cette indemnité ne couvrira pas sa perte de salaire.

Madame le Maire expose la liste des délégations attribuées à chaque adjoint et conseiller délégué :

1<sup>er</sup> adjoint : M Gilles GONCALVES est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations
- Patrimoine
- Communication
- Logements
- Cimetière
- Animation municipale,

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Marion AILLAUD est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Centre de loisirs
- Restauration scolaire
- PEDT

3<sup>ème</sup> adjoint : M Estéban MUNOZ est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie et mobilier urbain
- Bâtiments communaux
- Gestion du parc des services techniques et du matériel

4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Yasmina KERBOUA est déléguée pour intervenir dans le domaine des Affaires Sociales.

5<sup>ème</sup> adjoint : M Thierry DURAND est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

- Environnement

Conseiller municipal délégué : M Manuel DEYE est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Espaces verts
- Eclairage public
- Réseaux divers
- Canal d'arrosage

Conseiller municipal délégué : Mme Carole ROBERT est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'attractivité territoriale

En fonction des délégations qu'elle a attribuées, Madame le Maire propose la modulation suivante :

1<sup>er</sup> adjoint : 24,20%

2<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

3<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

4<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

5<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

Conseiller municipal délégué : 4,4%

Conseiller municipal délégué : 4,4%

Le total des indemnités ne dépasse pas le plafond autorisé.

Je vous propose que ces indemnités entrent en vigueur à la date d'entrée en fonction de l'arrêté de délégation pour les adjoints et les conseillers municipaux.

OUI cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal par 16 voix pour et 3 abstentions, fixe les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués suivants :

1<sup>er</sup> adjoint : 24,20%

2<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

3<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

4<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

5<sup>ème</sup> adjoint : 16,50%

Conseiller municipal délégué : 4,4%

Conseiller municipal délégué : 4,4%

## POINT N°9 COUPES AFFOUAGERES DESIGNATION DE GARANTS ET DELIVRANCE D'AFFOUAGE

Mme le Maire donne la parole à Mr Thierry DURAND.

Mr DURAND, adjoint délégué à l'environnement, expose que pour la gestion de la forêt communale et des coupes de bois, il est nécessaire de désigner 4 garants :

Je vous propose les personnes suivantes :

- M. Thierry DURAND

- M. Pierre JOSE

- M. Thierry REYNIER

- M. Hervé AILLAUD

Mme BIANCO demande qui est Mr Pierre JOSE. Mr DURAND répond que Mr Pierre JOSE est garant depuis de nombreuses années.

OUI cet exposé, le conseil municipal, par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention désigne ces personnes comme garants.

Mr Thierry DURAND expose qu'il est également nécessaire de procéder à la délivrance d'affouage avec partage sur pied de la parcelle 19 sur une superficie de 9 ha 70.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de délivrer un affouage avec partage sur pied de la parcelle 19 sur une superficie de 9 ha 70.

## POINT N°10 EMPLOIS D'ETE

Madame le Maire expose que chaque année la commune emploie 4 jeunes pendant 15 jours chacun, qui viennent en renfort au service technique notamment pour le nettoyage de la voirie. Elle propose de reconduire cette opération cet été pour 3 jeunes, les vacances étant déjà entamées.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 3 postes de 35 h pour 2 semaines chacun, pour accroissement temporaire de l'activité au service technique.

=====  
La Séance est levée à 18 heures 46.  
=====

Le Secrétaire de Séance  
Mr Gilles GONCALVES

